

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'APPUI A LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
A L'ASSOCIATION DES AMIS DU CHATEAU DE ...
EN MATIERE DE PRESERVATION ET VALORISATION DU CHATEAU DE ...**

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP 2023 ... du 13 mars 2023 de la Commission Permanente Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, ci-après désignée par la « Collectivité européenne d'Alsace » ou la « CeA »,

ET

L'Association des Amis du château de ..., représentée par son Président, Monsieur ..., dûment habilité par le bureau/comité/ ... de l'association du ... , ci-après désignée par « l'Association »,

Vu la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu les dispositifs antérieurs votés par l'assemblée départementale du Haut-Rhin :

- Nouveau dispositif d'aide aux investissements en faveur du patrimoine historique haut-rhinois, adopté par délibération n° CD-2016-5-7-1 du Conseil départemental du 2 décembre 2016,
- Mise en place du dispositif des Veilleurs de châteaux du Haut-Rhin, approuvée par délibération n° CD-2017-3-7-1 du 23 juin 2017 du Conseil départemental du 23 juin 2017,
- Nouvelle Politique départementale d'aide à l'investissement en faveur du patrimoine historique intitulée « Plan Patrimoine 68 », adoptée par délibération n° CD-2018-6-7-2 du Conseil départemental du 14 décembre 2018,
- Actualisation des critères du Plan Patrimoine 68, adoptée par délibération n° CP-2019-10-7-3 de la Commission permanente du 15 novembre 2019.

Vu les dispositifs antérieurs votés par l'assemblée départementale du Bas-Rhin :

- Aide aux associations de sauvegarde des ruines de châteaux forts, adoptée par délibération n° D 1 du Conseil général du 16 juin 2003 ;
- Sauvegarde et valorisation du patrimoine castral et des fortifications, approuvées par délibération n°CG/2008/71 du Conseil général du 27 octobre 2008,

- Création d'un Fonds patrimoine pour les châteaux forts, approuvée par délibération n°CD/2018/024 du Conseil départemental du 25 juin 2018,

Vu la convention de partenariat CeA-DRAC Grand Est relative à l'accompagnement de l'engagement bénévole au service de la préservation et de la valorisation des châteaux forts d'Alsace signée le 9 décembre 2021,

Vu le projet Châteaux rhénans–Burgen am Oberrhein co-financé par le programme Interreg (adopté en comité de suivi le 8 décembre 2022) et porté par la Collectivité européenne d'Alsace auprès de partenaires alsaciens, allemands et suisses.

Vu la convention déléguant la maîtrise d'ouvrage/de gestion/ d'occupation du site du ... 2023 avec le propriétaire, ... , qui autorise l'Association à intervenir sur le site.

PREAMBULE

L'Alsace bénéficie d'un maillage important de châteaux forts de moyenne montagne bâtis principalement aux XII^e et XIII^e siècles, à la frontière occidentale de l'Empire romain germanique. Ce patrimoine castral alsacien, que l'on peut élargir à l'espace rhénan, est un marqueur majeur à la fois de l'histoire du territoire, des convoitises et des conflits dont il a été le théâtre, mais également de son identité culturelle et paysagère.

Sur l'ensemble du territoire alsacien, les quelques centaines de châteaux forts encore existants - dont 46 sont classés et 16 sont inscrits au titre des Monuments Historiques - et 80 sites visitables, sont un atout considérable à la fois pour l'attractivité touristique du territoire mais également pour le développement des pratiques culturelles et donc la qualité de vie des habitants.

Cependant, sous l'effet des fortes variations climatiques, du développement de la végétation, de la surfréquentation parfois, ou encore des dégradations d'origine humaine, voire d'un entretien insuffisant, ce patrimoine ancien et vulnérable a besoin de mesures de conservation.

Pour cette raison, depuis de nombreuses années, une politique de sauvegarde et de valorisation a été entreprise par l'Etat et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, puis la Collectivité européenne d'Alsace. Elle s'est traduite par la mobilisation d'aides financières, par le déploiement de moyens d'ingénierie et de conseil au plus près des acteurs locaux.

Cette politique entre en résonance avec un maillage unique d'associations de bénévoles mobilisées sur le terrain qui s'est développé depuis 20 ans. A ce jour, il existe en effet une trentaine d'associations rassemblant plusieurs centaines de bénévoles qui réalisent chaque année des milliers de journées de débroussaillage, de maçonnerie, de recherches et d'accueil du public.

C'est cet engagement associatif exceptionnel que la Collectivité européenne d'Alsace souhaite aujourd'hui soutenir encore davantage. Elle a pour cela amplifié son action au travers d'un partenariat avec la DRAC Grand Est avec laquelle elle souhaite intervenir conjointement dans un souci d'efficacité et de simplification pour les associations. Elle souhaite également, par un appui à la maîtrise d'ouvrage déléguée aux associations, approfondir son accompagnement et promouvoir un cadre innovant qui permette l'engagement volontaire de chaque citoyen dans la préservation et la valorisation du patrimoine.

L'association des Amis du château de ... s'engage depuis ... , en faveur du château du ..., inscrit/classé au titre des Monuments historiques, propriété de ...

Les objets statutaires de l'association : *(individualiser en fonction des statuts et des réalisations de l'association)*

La consolidation, l'entretien et la mise en valeur de la ruine du château et de ses abords immédiats notamment par (EXEMPLE) :

-l'organisation de chantiers d'entretien et de consolidation avec les membres bénévoles de l'association ;

- ✓ *Débroussaillage et nettoyage du site*
- ✓ *Sécurisation des accès*
- ✓ *Travaux effectués par les bénévoles de l'association (mur de fausses-braies en 2022) ou par des entreprises.*

-l'organisation ponctuelle d'exposition et de conférences ou autres manifestations culturelles pour mettre en valeur le château

- ✓ *Organisation de visites guidées (Fréquentation 2022 : 220 000 visiteurs).*
- ✓ *Animer le site (organisation de concerts, accueil du trail UTMB des Chevaliers (mai 2023), accueil de scolaires, de tournages (Carte au Trésor diffusée durant l'été 2023), participation à « Châteaux & Légendes » organisé par la Collectivité européenne d'Alsace, accueil d'expositions, Journées du Patrimoine 2022...*
- ✓ *Préservation de la biodiversité sur le site (Nichoirs pour Grand Duc avec LPO, ...).*
- ✓ *Création d'une page Facebook,*
- ✓ *Echanges et accueil avec associations (Ramstein, 2 W, recherches historiques avec la société d'histoire ...).*

En mobilisant les moyens suivants

- ✓ *Campagne locale "particuliers et petites entreprises"*
- ✓ *Travail avec les collectivités et les institutions*
- ✓ *Campagne vers les grosses entreprises, recherches de partenaires, sponsors, mécènes.*

La Collectivité européenne d'Alsace et l'Association des Amis du château de ..., partagent des objectifs communs pour la conservation, l'entretien et la valorisation de ce patrimoine emblématique de l'Alsace et décident de collaborer dans ce sens.

Il est ainsi arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de proposer un appui

- de la Collectivité européenne d'Alsace à la maîtrise d'ouvrage associative pour définir et mettre en œuvre une programmation pluriannuelle de travaux et des actions de valorisation du site.
- de l'Association à la politique castrale de la Collectivité européenne d'Alsace via la préservation et la valorisation du site dont elle assure la sauvegarde.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et engage l'exécution des projets visés dans les articles suivants, pour une durée de 5 ans maximum, au regard notamment de la programmation de travaux à établir.

ARTICLE 3 : APPUI DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à mobiliser ses moyens d'ingénierie et d'accompagnement techniques (conseil pour la conservation, organisation de formations, la médiation, etc.), administratifs (faciliter les démarches administratives de l'association auprès de l'Etat notamment) et financiers, au service de l'Association sur la base des actions identifiées dans le plan pluriannuel d'accompagnement co-construit (cf. annexe 1).

- **Ingénierie patrimoniale et technique**

La Collectivité européenne d'Alsace accompagnera l'association notamment par :

- Une action de conseil en amont des projets,
- Une expertise scientifique et technique au travers de visites conjointes sur sites,
- la sensibilisation aux questions de sécurité,
- la sensibilisation aux enjeux de la sauvegarde monumentale,
- les formations techniques des bénévoles en salle et sur le terrain,
- l'accompagnement de chantiers pédagogiques, d'insertion, de formation,

Afin d'accompagner l'Association dans ses démarches de préservation et de valorisation du château pour lequel elle s'engage, la Collectivité européenne d'Alsace et la DRAC Grand Est proposent la construction concertée d'un programme pluriannuel de travaux.

La Collectivité européenne d'Alsace accompagnera l'Association pour la définition et la mise en œuvre de cette programmation pour définir les travaux d'entretien à effectuer par les bénévoles en matière d'archéologie ou de sauvegarde du bâti. Cette programmation comportera :

- Une fiche de présentation de l'association
- Un plan détaillé, avec localisation et dénomination de murs et zones d'interventions
- Les typologies de travaux réalisés par l'association parmi le référentiel de 12 typologies de travaux d'entretien établies conjointement par la Collectivité européenne d'Alsace et la DRAC
- Un tableau de programmation pluriannuelle de travaux adossé aux fiches de ce référentiel
- L'identification nominative de compétences de bénévoles permettant de déléguer éventuellement à l'association certaines interventions
- Un descriptif technique détaillé des travaux
- Un dossier photographique des états avant intervention

Ce dossier unique constituera donc une simplification des démarches de demandes d'autorisation de travaux, qui sont instruites par les services patrimoniaux de la DRAC au titre du contrôle scientifique et technique de l'État. Au travers de la validation de cette programmation, la DRAC exercera son contrôle scientifique et technique en garantissant la légalité et la conformité des interventions ainsi prévues sur la durée de la programmation.

- **Ingénierie administrative**

La Collectivité européenne d'Alsace proposera un accompagnement spécifique à la maîtrise d'ouvrage déléguée aux associations.

Cet accompagnement permettra de faciliter le travail de l'association pour la définition et la mise en œuvre du plan pluriannuel de travaux mais également sur des sujets connexes constituant des problématiques liées aux interventions castrales (rescrit fiscal, démarches administratives complémentaires, statuts associatifs, valorisation du site, etc.).

- **Ingénierie en valorisation et médiation**

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à accompagner l'Association pour des projets de natures diverses : mise en place de médiations culturelles auprès de différents publics, d'événements culturels grand public, d'animations pédagogiques pour des scolaires, de visites pour des publics particuliers, de signalétique et de panneaux d'informations, de supports numériques, de programmation culturelle individuelle ou regroupant plusieurs châteaux notamment à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, etc.

En particulier, ce partenariat se concrétise par une participation au festival « Châteaux & Légendes » porté par la Collectivité européenne d'Alsace (participation à l'élaboration du jeu de piste et à l'événement annuel).

La Collectivité européenne d'Alsace veillera à ce que ces actions s'inscrivent dans la valorisation de l'ensemble de la filière castrale avec une répartition équilibrée sur l'ensemble des territoires.

- **Appui financier**

Sous réserve d'éligibilité des projets et de disponibilité des crédits, la Collectivité européenne d'Alsace pourra déployer ses dispositifs de soutiens financiers, parmi lesquels :

- Aide au fonctionnement des associations : achat de petit matériel et matériaux
- Aide aux travaux réalisés par des entreprises et validés par la DRAC, éligibles au titre du Fonds d'urgence pour les châteaux (67) ou au titre du Plan Patrimoine (68) jusqu'au vote d'un nouveau dispositif alsacien.

ARTICLE 4 : APPUI DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à porter le programme d'actions qui sera défini conjointement avec la Collectivité européenne d'Alsace et la DRAC et à prendre en compte les étapes de suivi-évaluation du projet.

L'association selon ses possibilités, moyens et souhaits :

- participera aux actions de la Collectivité européenne d'Alsace visant à fédérer, renforcer, animer et faire connaître le réseau bénévole castral et les châteaux alsaciens.
- participera, voire animera avec la Collectivité européenne d'Alsace, des journées d'échanges, de formation, de sensibilisation au patrimoine, dans un souhait partagé d'enrichissement mutuel et de partage d'expériences.

Elle s'engage également à mentionner par tout moyen le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace (notamment le nom de la Collectivité européenne d'Alsace ou son logo) en toute occasion et sur tout support. La Direction de la Communication de la Collectivité européenne d'Alsace lui apportera l'aide technique nécessaire.

ARTICLE 5 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

Ce conventionnement fera l'objet d'un travail de suivi régulier. Une évaluation intermédiaire du projet sera établie durant la troisième année de conventionnement, donnant la possibilité d'introduire d'éventuels ajustements techniques. Enfin, au terme du programme pluriannuel de travaux et des autres actions soutenues, un bilan de l'opération sera établi par les signataires.

ARTICLE 6 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par avenant à la condition que celui-ci n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'il ne contrevienne pas à l'esprit du conventionnement signé initialement.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée, sans que cette résiliation ne puisse remettre en cause les engagements juridiques et financiers en cours auprès des propriétaires publics, des propriétaires privés, des associations et acteurs locaux.

ARTICLE 8 : ANNEXE

L'annexe 1 référencée dans la présente convention fait partie intégrante de celle-ci et a valeur contractuelle.

Fait en 2 exemplaires originaux à _____, le

Pour la Collectivité européenne
d'Alsace,

Le Président,

Frédéric BIERRY

Pour l'Association des Amis
du château de ...

Le Président,

...